

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

v22.01 fr

1. OBJET DU CONTRAT

- 1.1. placeB AG (« placeB ») met à la disposition du client une salle de stockage autonome ou une place de parking / place de parking (ci-après une « placeBox ») pour ses articles pendant une période convenue et moyennant des frais conformément aux présentes conditions générales de vente (« CGV ») dans le cadre du contrat de self storage (ci-après dénommé une « placeBox ») (par souci de simplicité, seule la forme masculine est utilisée pour le client).
- 1.2. Les présentes CGV font partie du contrat de self storage et le client est tenu de suivre les présentes CGV et les instructions de placeB. Le client est responsable de tous les dommages et dépenses causés par lui, qui sont encourus par placeB ou des tiers à la suite d'une violation du contrat de self storage (y compris les présentes CGV).
- 1.3. Le présent contrat ne correspond pas à un contrat de dépôt et placeB n'a aucune obligation de dépositaire au sens des art. 472 et suivants CO. placeB ne connaît ni le type, ni le nombre, ni la qualité, ni la valeur des articles du client et ne les accepte pas. Le client stocke ses articles de manière indépendante dans sa placeBox chez placeB, y a accès à tout moment lors de l'exécution du contrat et peut également les retirer de la placeBox à tout moment.
- 1.4. Le présent contrat de self storage n'est pas soumis aux dispositions légales relatives aux locaux résidentiels et commerciaux, car la placeBox ne peut pas être utilisée pour l'exercice d'une activité commerciale ou comme salle d'habitation ou de loisirs, mais uniquement pour le stockage d'objets ou, dans la mesure où des véhicules autorisés (ci-après dénommés objets). Il est interdit au client d'établir son lieu de résidence, son établissement ou sa succursale dans la placeBox, en droit ou en fait, et d'installer des panneaux publicitaires, des publicités ou des enseignes lumineuses à l'intérieur ou à l'extérieur de la placeBox. Toute activité autre que le stockage d'objets est strictement interdite. Le client déclare également que la placeBox n'est ni nécessaire ni indispensable à l'exploitation d'une entreprise.
- 1.5. Le présent contrat de self storage n'est pas considéré comme un contrat sûr, car le niveau de sécurité offert par placeB n'est pas suffisant. placeB n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement des articles stockés et exige du client qu'il assure la valeur des articles stockés (voir section 8).

2. REPRISE & RETOUR DE LA PLACEBOX

- 2.1. À l'occasion de la conclusion du contrat, le client se verra attribuer une placeBox dans le bâtiment ou le chantier convenu. Le client n'a pas droit à une placeBox spécifique. Le client doit vérifier la placeBox lors de la prise en charge et signaler immédiatement tout dommage ou contamination à placeB. Si un tel message n'est pas fait, il est supposé que la placeBox a été reprise dans un état pur et intact.
- 2.2. Lors de la conclusion du contrat, le client sera invité à vérifier son adresse e-mail via un lien de confirmation. De plus, un lien lui sera envoyé par SMS pour confirmer son numéro de téléphone. Le client ne recevra l'accès à sa placeBox qu'après confirmation de son adresse e-mail et de son numéro de téléphone, à condition que les conditions de paiement soient remplies (voir section 6).
- 2.3. placeB est en droit de vérifier l'adresse du client et de la faire confirmer par le client. Pour confirmer l'adresse, une lettre avec un code QR et un lien peut être envoyée au client après la conclusion du contrat ou à une date ultérieure. Dans un tel cas, le client dispose de dix jours pour confirmer l'adresse via le QR code ou le lien (vérification). S'il n'y a pas de vérification par le client, l'autorisation d'accès du client sera bloquée jusqu'à la vérification.
- 2.4. Le client est tenu de restituer la placeBox en parfait état, exempte d'objets et de déchets ainsi que nettoyée au plus tard le dernier jour de la période contractuelle. Tout dommage subi ou travaux de nettoyage ou de réparation nécessaires sera facturé au client. Le remboursement de tout dépôt de garantie (dépôt) ne sera effectué qu'après que cette disposition aura été remplie.
- 2.5. Si le client n'a pas effacé la placeBox le dernier jour de la période contractuelle, placeB se réserve le droit de libérer la placeBox elle-même (voir CGV 11.4.). De plus, lors d'une occupation de la

placeBox après l'expiration de la période contractuelle, il faut payer une rémunération du montant de la redevance convenue, augmentée d'une pénalité contractuelle de 10 %.

3. CONDITIONS D'UTILISATION

- 3.1. Le client utilise exclusivement la placeBox qui lui est attribuée et ne peut ni stocker d'objets dans d'autres pièces ou zones du bâtiment et de la zone, ni dépasser les limites définies de sa placeBox. Le client ne peut pas changer les pièces, les murs, les dispositifs de séparation, les portes, le câblage électrique ou tout autre mobilier de placeB. Il lui est également interdit d'enlever, d'endommager ou d'utiliser à mauvais escient les meubles, meubles ou autres objets présents dans la placeBox. Le client n'a pas le droit de marteler des clous, d'installer des vis ou de fixer d'autres dispositifs de fixation dans la placeBox.
- 3.2. Seul le stockage d'objets est autorisé dans la placeBox. En particulier, il est interdit au client d'effectuer des travaux de toute nature dans sa placeBox et de mettre en place des machines ou d'autres objets nécessitant un raccordement électrique. placeB peut, en consultation écrite avec le client, équiper une placeBox d'électricité à certaines fins. La placeBox ne peut pas être utilisée comme espace de vie, même pour une courte période, ou pour l'exercice de toute activité commerciale.
- 3.3. Il est interdit au client d'utiliser la placeBox, le bâtiment ou les locaux de telle sorte que quiconque, en particulier les autres clients, les locataires, l'administration, le propriétaire de l'immeuble ou placeB, soit ou pourrait être dérangé ou altéré ou que la circulation sur les lieux soit entravée de quelque manière que ce soit. Le client veille à ne pas bloquer les portes automatiques et ne doit pas bloquer inutilement les couloirs, les portes et les ascenseurs. L'utilisation de ces salles et objets généraux n'est autorisée que pour le chargement et le déchargement. Seules les places de stationnement prévues pour les clients placeB peuvent être utilisées et celles-ci ne doivent être utilisées que pour une durée limitée uniquement pour le chargement et le déchargement. L'accès n'est autorisé qu'avec des véhicules qui répondent aux exigences des conditions locales (p. ex. en ce qui concerne la capacité de charge des routes d'accès).
- 3.4. Pour l'utilisation des ascenseurs de passagers et de marchandises, les règlements qui y sont joints s'appliquent, en particulier les règlements de chargement. Le client doit également se conformer à la charge de sol autorisée.
- 3.5. La livraison des objets doivent être effectuées avec soin et ne peuvent être effectuées qu'aux endroits prévus à cet effet. Le client doit éliminer les salissures de livraison des objets immédiatement et de manière sollicitée. Tout dommage subi doit être signalé immédiatement à placeB, qui organisera le recours aux frais du client.
- 3.6. Le client s'engage à maintenir la placeBox en parfait état et propre à tout moment. En particulier, il évite d'y stocker des objets d'une manière qui pourrait affecter la placeBox, le bâtiment ou les objets stockés par d'autres clients (par exemple par la vermine, la rouille, etc.).
- 3.7. Le client est tenu de signaler immédiatement tout dommage dans ou à la placeBox à placeB.
- 3.8. Il est expressément interdit de stocker les objets, substances polluant l'eau et liquides suivants :
 - objets dangereux, toxiques, inflammables, explosifs, radioactifs ou corrosifs (p. ex. liquides inflammables, essence, gaz de pétrole liquéfié, bouteilles de gaz, etc.) ;
 - objets périssables, odorants ou humides ;
 - articles qui interfèrent avec l'utilisation d'autres clients ;
 - munitions ;
 - art, bijoux, argent, timbres postaux, montres, pièces de monnaie, médailles, métaux précieux, pierres précieuses, perles ;
 - les animaux morts ou vivants, ainsi que les plantes et les aliments périssables ;
 - tous les articles qui nécessitent des conditions d'entreposage prescrites par la loi, ou
 - tous les articles dont la possession est interdite par la loi.
- 3.9. Les vêtements, le linge, les couvertures, les tapis et les articles similaires doivent être traités avec une protection contre les mites et emballés hermétiquement avant d'être entreposés. Si cela n'est pas fait, le client est responsable de tous les dommages qui en résultent et de leur remède (par exemple, infestation de mites).
- 1.1. IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS LA ZONE DES INSTALLATIONS DE PLACEB, EN PARTICULIER DANS LA ZONE D'ENTRÉE, DANS LES PARKINGS, DANS LES COULOIRS ET DANS LES BOÎTES DE PLACE. Le client veille à ne pas bloquer le fonctionnement ou l'accessibilité de tous les systèmes de protection incendie, tels que les détecteurs de fumée, les systèmes de gicleurs, les extincteurs, les boutons d'alarme, les voies d'évacuation, etc. Tout escalier d'incendie ou d'urgence existant ainsi que d'autres issues de secours ne peuvent être utilisés qu'en cas d'incendie ou d'urgence. L'accès à l'escalier de secours et aux autres issues de secours doit être libre en tout temps. Le stockage de toute nature dans les voies d'évacuation est interdit.

- 1.11. Tout stockage, stockage ou la sortie de déchets dans ou autour de la placeBox et du bâtiment est interdit. Au contraire, le client est obligé d'emporter tous les déchets avec lui et de les éliminer. L'élimination des déchets laissés derrière sera facturée au client.
- 1.2. L'utilisation de tout matériel de transport fourni relève de la seule responsabilité du client. placeB décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages aux marchandises stockées en raison de l'utilisation de ces équipements de transport.
- 1.3. placeB se réserve le droit, sous réserve d'un délai de préavis de sept (7) jours après notification au client, mais sans donner de raisons, d'attribuer au client une autre placeBox de même taille dans le même bâtiment pendant la durée du contrat. Les frais encourus pour le déplacement des objets d'une pièce à une autre sont à la charge de placeB.

4. ACCÈS AU BÂTIMENT ET À LA PLACEBOX

- 4.1. Entrer et sortir de la zone, du bâtiment et de la placeBox peut être sécurisé. En cas de sauvegarde, le client ne peut entrer dans la zone, le bâtiment et placeBox qu'en utilisant l'application placeB fournie par placeB. Le bâtiment et les zones de stockage sont sous vidéosurveillance et la placeBox peut être équipée d'une alarme individuelle. Toutefois, le client est conscient que les mesures de sécurité ne correspondent pas à celles d'un coffre-fort ou d'un coffre-fort bancaire.
- 4.2. Le client s'engage à respecter toutes les précautions de sécurité prescrites par placeB (telles que les règles de conduite, les panneaux d'information, etc.), notamment celles concernant l'accès ainsi que les systèmes d'ouverture et de fermeture du bâtiment et de la placeBox. Lors de l'ouverture des portes, le client s'assure qu'il est le seul à entrer dans le bâtiment. Le client doit s'assurer que les portes et portails derrière lui sont correctement fermés. En cas de problème, il doit en informer placeB.
- 4.3. Le client est exclusivement autorisé à utiliser la placeBox qui lui est attribuée, la placeB de parking qui lui est attribuée ou le conteneur qui lui est attribué. placeB a le droit de disposer ou de faire remorquer des objets ou des véhicules qui ne sont pas stockés ou garés dans la placeBox, sur le parking placeB ou dans le conteneur placeB du client aux frais du client.
- 4.4. TOUT DÉCLENCHEMENT D'ALARME DÛ À UN COMPORTEMENT INCORRECT, ENTRAÎNANT L'UTILISATION D'UNE ENTREPRISE DE SÉCURITÉ, DE LA POLICE OU DES POMPIERS, SERA ENVOYÉ AU CLIENT AVEC AU MOINS 200.- FRANCS SERONT FACTURÉS. En outre, il doit payer les dommages supplémentaires, à moins qu'il ne prouve qu'il n'est pas en faute.
- 4.5. Le client est responsable de s'assurer que les personnes autorisées ou mandatées par lui qui entrent dans le bâtiment ou la placeBox avec l'autorisation d'accès du client respectent les règles d'accès et le client est responsable de leur violation ainsi que de son propre comportement.
- 4.6. Le client est tenu de fermer sa placeBox et de la garder fermée pendant son absence. Dans le cas de placeBox qui n'ont pas été remplies, la prestation d'assurance ne peut être garantie (cf. section 8). placeB n'est pas obligé de tirer ou de verrouiller une placeBox ouverte.
- 4.7. Seul le client ou les personnes autorisées par lui ont accès à la placeBox. Cependant, placeB a le droit d'entrer dans la placeBox du client dans des situations dangereuses (pour le client, placeB ou des tiers) ainsi qu'en cas de suspicion justifiée de violation des conditions d'utilisation ou des dispositions légales et, si nécessaire, de déplacer ou de retirer les objets dans une placeBox alternative pour éviter un danger. En outre, après notification préalable au client, placeB est exceptionnellement en droit d'entrer dans la placeBox du client dans le cadre d'inspections, de travaux de maintenance ou de conversions des systèmes et de la placeBox.
- 4.8. Dans le cas de placeBoxes équipées d'une serrure électronique intégrée, le client n'a pas le droit d'attacher des serrures supplémentaires de quelque nature que ce soit. Si le client les installe néanmoins, placeB est en droit à tout moment et sans notification préalable du client de les enlever ou de les faire enlever et éliminer aux frais du client.

5. DURÉE DU CONTRAT & RÉSILIATION

- 5.1. Le contrat de self storage peut être temporaire ou indéterminé. Lors de la conclusion du contrat de self storage, les parties déterminent la durée de la mise à disposition de la placeBox. Dans le cas d'un contrat de self storage perpétuel, les parties peuvent prévoir une durée minimale.
- 5.2. Si le contrat de self storage n'est pas résilié à la fin de la durée minimale ou si la placeBox n'est pas libérée à temps, la durée est prolongée d'un mois, d'une autre semaine (durée prolongée, en fonction de la durée minimale). Si la placeBox d'un contrat de self storage à durée déterminée n'est pas libérée à temps, la durée est prolongée d'un mois supplémentaire dans chaque cas, une semaine supplémentaire (durée prolongée, selon la durée minimale). Le client peut résilier le contrat de self storage à tout moment à la fin de la durée minimale ou de la durée prolongée, à condition que les factures impayées aient toutes été payées et que la placeBox soit complètement libérée à la fin de la durée minimale ou de

la durée prolongée (voir également la section 11).

- 1.1. Sauf convention contraire, une résiliation ordinaire du contrat de self storage dans le cas d'un contrat de self storage illimité est possible des deux côtés à tout moment à l'expiration de la période minimale de fonctionnement ou de la durée prolongée. Avec le contrat de self storage à durée déterminée, aucune résiliation ordinaire n'est possible.
- 1.2. La résiliation extraordinaire en raison d'une rupture de contrat est régie par la section 11. Si, à titre exceptionnel, un site entier ou une partie d'un site est conclu, placeB peut également résilier le contrat avec un préavis de deux (2) semaines avant l'expiration de la période minimale de fonctionnement ou, dans le cas de contrats de self storage à durée déterminée, avant l'expiration du contrat. En règle générale, un autre emplacement serait proposé dans un tel cas.

6. RÉMUNÉRATION & DÉPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

- 6.1. La placeBox est fournie moyennant des frais. Le montant des frais à payer par le client dans la relation contractuelle spécifique ainsi que les modalités de paiement sont déterminés lors de la conclusion du contrat de self storage.
- 6.2. Sauf convention contraire, les frais d'un contrat de self storage à durée déterminée doivent être payés en totalité à l'avance pendant toute la durée du contrat. La rémunération dans la relation contractuelle à durée indéterminée avec ou sans durée minimale doit généralement être payée mensuellement à l'avance. En cas de défaut de paiement, la gamme de services peut être interrompue ou restreinte immédiatement (voir la section 11), des frais de rappel peuvent être facturés. Les créances peuvent être transférées à un prestataire de services de recouvrement.
- 6.3. Frais en cas de retard de paiement : **Frais de traitement** (au plus tôt après deux rappels écrits après la date de la facture, en cas de remise à un prestataire de services de recouvrement) selon www.fairpay.ch.
- 6.4. placeB est en droit de modifier les frais dans la relation contractuelle à durée indéterminée (après l'expiration de toute durée minimale) à tout moment et sans raison. Le client doit en être informé par écrit et avec un préavis d'au moins quatre (4) semaines avant l'entrée en vigueur de la modification.
- 6.5. Lors de la conclusion du contrat, le client peut être facturé un dépôt de garantie (dépôt) à placeB d'un montant d'au moins une redevance mensuelle. Cela peut être ajusté en conséquence si les frais mensuels sont augmentés. Cependant, placeB se réserve le droit, selon le cas, d'exiger un dépôt de garantie plus élevé. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêt et ne porte pas intérêt au plus tard (30) Jours après la fin de la relation contractuelle et retour en temps opportun et en bonne et due forme de la placeBox au client, mais réduit par toutes les réclamations impayées de placeB contre le client dans le cadre de la relation contractuelle. Une compensation ou une réclamation de l'acompte avant la résiliation de la relation contractuelle n'est possible ni pour placeB ni pour le client.

7. RESPONSABILITÉ DE PLACEB

- 7.1. PlaceB n'est responsable qu'en cas d'intention et de négligence grave. Toute autre responsabilité est exclue dans la mesure permise par la loi.
- 7.2. Les articles stockés et apportés par le client ne sont pas assurés par placeB. La manipulation et le stockage des articles se font aux risques et périls du client.
- 7.3. INDÉPENDAMMENT DE TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, PLACEB DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES, PERTES OU DESTRUCTIONS DES ARTICLES DU CLIENT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE (PAR EXEMPLE EN RAISON D'UN VOL, D'UN INCENDIE, D'EAU, DE VANDALISME), QU'ILS AIENT ÉTÉ SITUÉS DANS LA PLACEBOX, À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT OU SUR LES LIEUX. EN PARTICULIER, PLACEB N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CLIENT AUX MEUBLES LUI APPARTENANT EN RAISON DES EFFETS DE L'HUMIDITÉ, QUELS QUE SOIENT LE TYPE, L'ORIGINE, LA DURÉE ET L'ÉTENDUE DE L'EFFET.
- 7.4. LE CLIENT EST SEUL RESPONSABLE DE L'OCTROI DE L'ACCÈS À SA PLACEBOX À DES TIERS ET PLACEB N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES, PERTES OU VOLS DES ARTICLES DU CLIENT EN RELATION AVEC UN TEL ACCÈS À DES TIERS.

- 1.1. PLACEB N'EST PAS RESPONSABLE SI L'ACCÈS AU SITE OU AU PLACEBOX EST TEMPORAIREMENT IMPOSSIBLE, PAR EXEMPLE EN RAISON D'UNE ERREUR TECHNIQUE OU D'AUTRES CIRCONSTANCES NON IMPUTABLES À PLACEB. En particulier, en cas de panne de l'approvisionnement en Internet, en électricité, en eau ou en chauffage, placeB n'est pas responsable des dommages et dommages consécutifs qui en résultent. Le client n'a pas le droit de se retirer de l'interruption temporaire de la fourniture de la placeBox ou du site en eau, électricité, etc. Faire valoir des prétentions de toute nature, en particulier des demandes de dommages et intérêts ou de réduction de paiement, à l'encontre de placeB.

8. ASSURANCE POUR LES ARTICLES STOCKÉS

- 8.1. Le client est tenu de souscrire une assurance tous risques pour les articles stockés et de les entretenir pendant toute la durée de stockage. Cette assurance doit inclure, en particulier, les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de vol, de vol, de vandalisme et de risques naturels à hauteur de la valeur de remplacement des articles stockés.
- 8.2. Afin de remplir ses obligations en relation avec l'assurance, le client dispose des options suivantes :
- Si proposé par placeB : Souscription d'une assurance par l'intermédiaire de placeB ; À cet effet, placeB souscrit une assurance auprès d'une compagnie d'assurance renommée. Les véhicules et les objets garés ou stockés dans une place de stationnement / parking ne peuvent pas être assurés par placeB.
 - Souscription d'une assurance auprès d'une compagnie d'assurance de son choix ou étendre sa couverture d'assurance existante aux articles stockés chez placeB.
- 8.3. Lors de la souscription d'une assurance via placeB,
- le client informe placeB de la valeur de remplacement des articles stockés,
 - le client informe placeB si la valeur de remplacement des articles stockés change pendant la durée du contrat,
 - l'assurance n'est responsable que de la valeur de remplacement assurée et non de toute différence entre la valeur de remplacement assurée et la perte effective, et
 - la couverture d'assurance perd sa validité dès que le client est en retard de plus de dix (10) jours avec le paiement du montant d'assurance correspondant, sans qu'il soit nécessaire de le rappeler.

9. CONDITIONS D'UTILISATION WLAN

- 9.1. placeB fournit au client un accès Internet sans fil (WLAN) à certains endroits pendant son séjour dans les locaux de placeB. placeB n'est pas tenu de garantir la disponibilité, l'adéquation ou la fiabilité réelles de cet accès Internet à quelque fin que ce soit, même en termes de volume. placeB est en droit à tout moment de restreindre l'accès du client totalement, partiellement ou temporairement ou de l'exclure complètement de toute utilisation ultérieure. En particulier, placeB se réserve le droit, à sa seule discrétion et à tout moment, de bloquer l'accès à certaines pages ou services via WLAN.
- 9.2. placeB fournit au client des données d'accès (login et mot de passe) à cet effet. placeB peut modifier ces données d'accès à tout moment ou limiter leur temps. Dans ce cas, le client peut demander de nouvelles données d'accès. Le client s'engage à garder ses données d'accès secrètes à tout moment.
- 9.3. Le client est conscient que le WLAN ne fournit qu'un accès à Internet. placeB ne fournit aucune mesure de sécurité supplémentaire (par exemple, protection antivirus, pare-feu, etc.). Le trafic de données généré à l'aide du WLAN utilise le cryptage WPA2, de sorte que l'utilisation abusive de tiers est pratiquement exclue et que les données ne peuvent pas être consultées par des tiers. Le trafic de données généré à l'aide du WLAN n'est pas crypté, de sorte que l'utilisation abusive de tiers n'est pas exclue et que les données peuvent être consultées par des tiers. L'utilisation du WLAN se fait aux risques et périls du client. placeB n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux appareils finaux ou aux données du client résultant de l'utilisation du WLAN.
- 9.4. Le client s'engage à respecter la loi applicable lors de l'utilisation du WLAN. En particulier, le client devra :
- reproduire, distribuer ou mettre illégalement à la disposition du public toute œuvre protégée par le droit d'auteur ;
 - n'utiliser le WLAN ni pour la récupération ni pour la distribution de contenus immoraux ou illégaux ;

- se conformer aux règlements applicables en matière de protection de la jeunesse ;
 - envoyer ou diffuser tout contenu dégradant, diffamatoire ou menaçant ;
 - ne pas utiliser le WLAN pour envoyer du spam et/ou d'autres formes de publicité inadmissible.
- 1.1. Le client est informé que toute utilisation du WLAN de placeB avec adresse IP, adresse MAC, date et durée peut être documentée et archivée.

10. PROTECTION DES DONNÉES

- 10.1. placeB s'engage à respecter la loi suisse sur la protection des données et à ne traiter les données personnelles que légalement. Il est fait référence à la déclaration de protection des données sur le site Web placeB et y fait expressément référence.
- 10.2. Le client permet la surveillance des personnes dans le bâtiment et dans la placeBox par des caméras de surveillance. Le client accepte explicitement le stockage, le stockage et l'évaluation des données collectées par les caméras de surveillance et les contrôles d'accès par placeB.
- 10.3. Le client permet l'enregistrement des conversations téléphoniques. Le client accepte explicitement le stockage, le stockage et l'évaluation des informations collectées par les conversations téléphoniques par placeB.

1. CONSÉQUENCES DE LA RUPTURE DE CONTRAT

- 1.1. Si le client ne respecte pas les délais de paiement ou les autres conditions spécifiées dans le contrat de self storage (y compris les présentes CGV) :
- placeB a le droit de refuser au client en violation du contrat l'accès au bâtiment et/ou à la placeBox et de retirer l'autorisation d'accès ;
 - placeB a le droit de stocker ou de jeter les articles à un autre endroit aux frais et risques du client
 - placeB peut résilier le contrat de self storage avec le client en violation du contrat avec effet immédiat sans préavis et disposer immédiatement des articles stockés, à condition que placeB ait averti le client en violation du contrat par écrit (par e-mail) et que le client en violation du contrat n'ait pas rempli son paiement ou d'autres obligations dans un délai de dix (10) jours après réception de ce rappel. En cas de violation grave des obligations contractuelles par le client, placeB a le droit de résilier le contrat de self storage immédiatement sans préavis, sans rappel et sans délai de grâce, et de disposer des articles stockés ; ou
 - la rupture de contrat client placeB est responsable de tous les dommages causés par sa rupture de contrat.
- 1.2. Le client est tenu de libérer la placeBox dans les 48 heures suivant la réception de la résiliation extraordinaire et de la retourner propre et propre (conformément aux sections 2.4 et 2.5).
- 1.3. Le client accorde à placeB un privilège sur les articles stockés au sens de l'art. 895 CC. Si le client est en retard de plus de 4 semaines dans le paiement de ses obligations en tout ou en partie, placeB est en droit de faire valoir le privilège et d'exploiter à titre privé les objets sans menace d'utilisation du gage ou d'en disposer (avec une valeur marchande vraisemblablement faible ou nulle).
Les dispositions de la LP sur l'utilisation des dépôts ne sont pas applicables. Le prix d'achat ainsi obtenu sera déduit des créances impayées de placeB, y compris les coûts d'expulsion et de recyclage ou d'élimination, et tout montant excédentaire peut être récupéré auprès du client.
- 1.4. Si le client ne récupère pas les articles laissés derrière lui (par exemple, les articles dans la PlaceBox après la résiliation régulière du contrat ou les objets dans le bâtiment, le point de transbordement ou les locaux) dans les 4 semaines malgré la demande (par e-mail), placeB est en droit de disposer ou de recycler ces articles à sa seule discrétion. placeB a également le droit à tout moment de stocker les articles à un autre endroit aux frais et risques du client. Il en va de même si 4 semaines se sont écoulées depuis la résiliation du contrat et que le client n'a pas fourni d'adresse pouvant être livrée. Le client autorise placeB à recycler les articles laissés derrière. Tout produit doit être versé au client après déduction des frais. En cas d'élimination ou de recyclage, les frais sont à la charge du client.

12. DIVERS

- 10.4. placeB se réserve le droit d'adapter unilatéralement les présentes CGV à l'évolution de la situation et de l'expérience de l'exploitation commerciale, placeB veillant à ce qu'en aucun cas un déséquilibre significatif et injustifié ne se produise entre les droits contractuels et les obligations contractuelles du client. Les nouvelles conditions générales s'appliquent au contrat de self storage avec le client.
- 10.5. Le client n'est pas autorisé à sous-louer la placeBox en tout ou en partie, mais il peut autoriser son utilisation par des tiers. La responsabilité contractuelle incombe au client.
- 10.6. La cession de ce contrat de self storage nécessite le consentement écrit de placeB. placeB peut refuser le consentement sans donner de raisons.
- 10.7. Le client est tenu d'informer immédiatement placeB par écrit de tout changement d'adresse ainsi que d'un changement de numéro de téléphone et d'adresse e-mail. Tant que cela n'a pas été fait, placeB est en droit d'envoyer une correspondance juridiquement valable à la dernière adresse / numéro de téléphone spécifié.
- 10.8. Si certaines dispositions du contrat de self storage (y compris les présentes CGV) sont ou deviennent invalides, les autres dispositions contractuelles resteront pleinement en vigueur. La disposition invalide sera remplacée par une disposition qui se rapproche le plus de la volonté des parties.
- 10.9. placeB est autorisé à envoyer des notifications, y compris des rappels et des avis d'expulsion, au client via le numéro de téléphone portable et / ou l'adresse e-mail fournie par le client.
Si placeB n'est pas en mesure de joindre le client en raison d'un numéro de téléphone portable obsolète ou d'une adresse e-mail obsolète, le client sera automatiquement réputé avoir été contacté ou informé.
- 10.10. En cas de conflit entre la présente version allemande et la version anglaise (Conditions générales « CGV »), seule la version allemande prévaudra.

11. DROIT APPLICABLE & JURIDICTION COMPÉTENTE

- 11.1. Le contrat de self storage est soumis au droit suisse à l'exclusion des dispositions de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).
- 11.2. Pour tous les litiges liés au présent contrat de self storage, les tribunaux de la Ville de Zurich (district 5) sont seuls compétents.